

209C0038
FR0000133308-FS0012

8 janvier 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 7 janvier 2009, la République française (ci après l'Etat) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 décembre 2008, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir à titre individuel 605 668 775 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 23,16% du capital et des droits de vote de cette société (1).

2- Par courrier du 7 janvier 2009, l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 30 décembre 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir à titre individuel 91 204 364 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 3,49% du capital et des droits de vote de cette société (1).

3- Ces franchissements de seuils résultent du transfert, le 30 décembre 2008, réalisés par l'ERAP au profit de l'Etat de :

- 22 454 200 actions FRANCE TELECOM, en application de l'arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 23 décembre 2008, fixant le montant du dividende dû à l'Etat par l'ERAP ;
- 127 165 000 actions FRANCE TELECOM, en application de l'arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 29 décembre 2008, relatif à des opérations financières concernant l'ERAP (2).

Il est précisé que l'Etat n'a franchi directement et indirectement aucun seuil et détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, 696 873 139 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 26,65% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Etat	605 668 775	23,16
ERAP	91 204 364	3,49
Total	696 873 139	26,65

4- Par courrier du 7 janvier 2009, l'Etat a effectué la déclaration d'intention suivante :

« L'Etat, agissant seul, n'envisage pas d'acquisition de titres FRANCE TELECOM supplémentaires au cours des 12 prochains mois, sous réserve de transferts, entre l'ERAP et l'Etat, similaires aux opérations faisant l'objet de la présente déclaration.

S'agissant d'opérations de simple reclassement de titres FRANCE TELECOM entre l'ERAP et l'Etat, les transferts de titres intervenus le 30 décembre 2008 en application d'arrêtés ministériels, ainsi que le franchissement de seuils qui en résulte pour l'Etat s'agissant de sa participation directe, sont sans incidence sur la représentation de l'Etat dans les organes sociaux de FRANCE TELECOM dans les conditions prévues par la loi. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 614 951 603 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Ce transfert a été effectué en contrepartie de la reprise par l'Etat des droits et obligations afférents aux contrats d'emprunts figurant au passif du bilan de l'ERAP.